

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2025 - 19H00

Salle polyvalente – Villechenève

1

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire de séance : Nathalie FAYET

Quorum : 23

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Bernard CROZIER (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Dominique MEZARD-MOSTFA (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Catherine LOTTE (Brussieu – pouvoir à Michel VENET), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Michel GOUGET (Montrottier – pouvoir à Michel RAMPON), Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Monique CHARDON (St Martin en Haut), Agnès GRANGE, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine)

Membres absents : Alain VIRICEL (Châtelus), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

Nicolas FAVRICHON, 2^{ème} adjoint à la mairie de Villechenève et conseiller communautaire, accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue aux conseillers. Il présente ensuite les projets de la commune.

La commune comporte 925 habitants avec une situation géographique proche du tararois.

Projets en cours :

- élaboration du PLU accompagné par le cabinet JD Urbanisme de Sain Bel suite à une injonction de la préfecture il y a 2 ans
- mise en lumière de la madone avec le SYDER
- enfin, le projet très important du mandat : la réhabilitation du groupe scolaire. Cette réhabilitation, programmée en 4 tranches, est en cours. La 1^{ère} tranche a été réalisée. Il s'agissait notamment de parkings autour de l'école. La 2^{ème} tranche va démarrer avec la construction d'un restaurant scolaire à 600 000 €. Cette opération a été rendue possible grâce à l'obtention de nombreuses aides : l'Etat via le fonds vert, la Région et le Département.

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2025.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 24 juin 2025 à l'unanimité.

Nathalie FAYET est désignée secrétaire de séance.

FINANCES

2

Admission en non-valeur et créances éteintes sur différents budgets

Michel BONNIER explique que comme chaque année, le SGC Givors a transmis des états d'admission en non-valeur et des créances éteintes concernant plusieurs budgets :

- Budget principal
Recettes non recouvrées des années 2021 à 2024 : admission en non-valeur pour un montant de 333 €
- Budget économie
Loyers non recouverts des années 2008, 2023 et 2024 : admission en non-valeur pour un montant de 352,33 € (Salva terrae)
- Budget ordures ménagères
 - o admission en non-valeur (redevances non recouvrées des années 2017 à 2024) pour un montant de 22 633,44 €
 - o créances éteintes (redevances non recouvrées des années 2019 à 2024), pour un montant de 2 701,81 €

Pour les admissions en non-valeur, le SGC Givors poursuit les diligences en vue d'obtenir les règlements, ce qui n'est pas le cas pour les créances éteintes.

Philippe GARNIER exprime son désaccord sur le principe.

Le Conseil communautaire approuve ces états d'admission en non-valeur et les créances éteintes. 1 voix contre.

Convention partenariale avec la MFR Val de Coise - Remboursement du chauffage pour le Parc Eco Habitat

Michel BONNIER rappelle que la CCMDL est propriétaire d'un bâtiment de 400 m² situé 293 chaussée de Beauvoir à St Symphorien sur Coise. Celui-ci abrite les locaux du Parc Eco Habitat. Ce bâtiment est situé à proximité immédiate de la MFR Val de Coise.

Lors de sa construction, le bâtiment a été raccordé au chauffage bois-gaz de la MFR avec un compteur indépendant. Il avait été décidé que chaque année la CCMDL rembourserait la MFR des coûts de chauffage en fonction de sa consommation annuelle.

Ce qui n'est plus le cas depuis quelques années. Afin de régulariser cette situation, il est proposé la signature d'une convention de partenariat permettant le remboursement par la CCMDL des frais de chauffage relatif au PEH à hauteur de 0,08 €/kWh. La consommation relevée en 2024 est de 24 200 kWh. Aussi, la régularisation pour la période de 3 ans représente un montant de 5 808 €.

Philippe GARNIER explique que ce bâtiment est très bien isolé. Il a été construit avec les techniques permettant le label BBC.

Régis CHAMBE informe que des travaux sont réalisés actuellement sur ce bâtiment pour l'adapter au besoin des agents. Il s'agit de créer au rez-de-chaussée un coin cuisine, deux bureaux pour les conseillers et un espace accueil mieux agencé, ainsi qu'un local pour stocker les vélos à assistance électrique sur l'espace extérieur.

Le Conseil communautaire approuve la convention partenariale avec la MFR pour le remboursement du chauffage du Parc Eco Habitat et autorise le Président à la signer. Unanimité.

Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation de 2018 à 2024

3

Michel BONNIER explique qu'au niveau national, l'attribution de compensation constitue le plus important lien financier entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Initialement, elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle et les charges et ressources transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le dispositif de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et inscrit dans le Code général des impôts avec, entre autres, les mesures relatives à la fiscalité professionnelle transférée et la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Les AC ont été mises en place par les ex-intercommunalités au moment du passage en TPU :

- Pour la CC de Chamousset en Lyonnais au 01/01/2001
- Pour la CC des Hauts du Lyonnais au 01/01/2004
- Pour la CC de Forez en Lyonnais au 01/01/2005

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que : « Tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI en question ».

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est donc dans ce cadre législatif que s'inscrit ce rapport.

Il rappelle :

- L'objectif et les modalités de calcul des attributions de compensation
- La situation des AC à la création de la CCMDL dans son périmètre actuel
- L'évolution des AC de 2018 à 2024
- L'impact des AC sur les budgets de la CCMDL et des communes
- Les évolutions du coût des transferts de compétences
- Les recettes perçues par la CCMDL au titre de la CFE (2024) et de la CVAE (2022)

Le Conseil communautaire approuve ce rapport à l'unanimité.

SOLIDARITES ACTIVES

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais (CPTS) : subvention 2025

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2023/2025 fixe les modalités de soutien financier de la CCMDL à la CPTS des Monts du Lyonnais (couvre la partie nord du territoire avec Virigneux mais sans Montromant). Le montant de la subvention est de 0,10 € par habitant sur la base de 15 000 habitants, soit 1 500 €. Le découpage relève de l'ARS.

Chaque année, le montant de la subvention peut être revu. Une délibération doit acter le montant de celle-ci. Pour 2025, l'association confirme sa demande à hauteur du conventionnement, soit 1 500 €.

Cette CPTS affiche une activité très dynamique avec beaucoup d'actions de prévention pour tous les publics (bronchiolite, chute...) et de sensibilisation (nutrition...).

Ces regroupements de professionnels de santé sont une vraie réussite. Les financements de l'ARS sont conséquents, les professionnels de santé sont investis et les salariés sont motivés. Les 2 CPTS rhodaniennes travaillent bien ensemble. La 3^{ème} CPTS pour les 6 communes ligériennes relève d'un fonctionnement moins fluide.

Le Conseil communautaire approuve le montant de la subvention à attribuer à la CPTS des Monts du Lyonnais pour 2025, soit 1 500 €. Unanimité.

4

Pour une alimentation solidaire : subvention 2025

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2023/2027 fixe les modalités de soutien financier de la CCMDL à l'association. Le montant de la subvention prévue a été fixé à 4 000 €.

Chaque année, le montant de la subvention peut être revu. Une délibération doit acter le montant de celle-ci. Pour 2025, l'association confirme sa demande à hauteur du conventionnement, soit 4 000 €.

L'association a perçu en janvier un acompte de 2 000 €. Le solde de la subvention délibérée, soit 2 000 €, serait versé en septembre.

Le Conseil communautaire approuve le montant de la subvention 2025, soit 2 000 € pour l'association « Pour une alimentation solidaire ». Unanimité.

Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais : subvention 2025

Marie-Luce ARNOUX rappelle que les permanences de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, à raison de deux jours par semaine à la maison des services de St Symphorien sur Coise, sont soutenues par une subvention conventionnée jusqu'au 31 décembre 2027.

Chaque année, le montant de la subvention doit être délibéré. Pour 2025, l'appel à cotisation de l'association est de 24 377,76 € pour 16 038 habitants, soit 1,52 € par habitant.

Pour ce point, Régis CHAMBE, président de la Mission Locale, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire approuve le montant de la subvention 2025 soit 24 377,76 € pour la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais. Unanimité.

Mission Locale Nord-Ouest Rhône : subvention 2025

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux 2025/2027 fixe les modalités de soutien financier de la CCMDL à l'association. Le montant de la subvention est de 17 433 €. Chaque année, une délibération doit acter le montant de celle-ci. Pour 2025, l'association confirme sa demande à hauteur du conventionnement.

Le Conseil communautaire approuve le montant de la subvention 2025 pour la mission locale Nord-Ouest Rhône, soit 17 433 €. Unanimité.

Mission Locale du Forez : subvention 2025

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024/2025 fixe les modalités de soutien financier de la CCMDL à la Mission Locale du Forez. Le montant de la subvention pour les 7 communes ligériennes est de 1 € par habitant sur la base des données INSEE de la population municipale applicable au 1^{er} janvier 2025 (4 607 habitants), soit 4 607 € au titre de l'année 2025.

Régis CHAMBE explique que depuis 5/6 ans, l'Etat est le plus important financeur des missions locales alors qu'auparavant il y avait 3 partenaires qui se répartissaient le financement des missions locales (l'Etat, la Région et les collectivités locales). La question du financement pour 2026 va se poser avec l'annonce des baisses budgétaires au niveau national.

Le Conseil communautaire approuve le montant de la subvention 2025 pour la mission locale du Forez, soit 4 607 €. Unanimité.

5

Subventions 2025 aux structures partenaires de service à domicile intervenant sur le territoire

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la CCMDL soutient les structures associatives d'aide à domicile intervenant en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire.

Sur la base des conventions passées avec les structures qui cadrent l'aide financière en fonction du nombre d'heures effectuées et des besoins exprimés par les associations, il est proposé pour l'année 2025 l'attribution de subventions pour leur permettre d'exercer leurs missions.

Propositions de subventions 2025 :

Structures	Nombre d'heures 2024	Montant conventionné	Montant Sollicité	Montant proposé	Solde 2025 à verser
ADMR des Hauts du Lyonnais	37 007	50 181 € Jusqu'à 44 545 h	52 500 €	50 181 €	25 090,50 €
ADMR Chamousset en Lyonnais	33 952	42 157 € Jusqu'à 35 131 h Puis 1€/h sup	De 42 157 € à 52 500 €	42 157 €	20 976,50 €
ADMR Bessenay	3 679	3 845 € Jusqu'à 3 496 h Puis 1€/h sup	Non communiqué	4 028 €	4 028,00 €
ADMR du Pays Mornantais	465	335 € Jusqu'à 335 h Puis 1€/h sup	Non communiqué	465 €	465,00 €
ADMR de Chazelles sur Lyon	4 916	2 000 €	Non communiqué	2 000 €	2 000,00 €
AMAD du Pays Mornantais	2 410	2 042 € Jusqu'à 2 042 h puis 1€/h	Non communiqué	2 042 €	2 042,00 €

Marie-Luce ARNOUX fait remarquer que les ADMR sont confrontées au manque de personnel, ce qui explique la difficulté parfois d'effectuer le nombre d'heures conventionnées. Le montant minimum permet aux associations de couvrir leur frais fixes.

Le Conseil communautaire valide le montant des subventions 2025 à allouer aux structures d'aide à domicile et le montant du solde à verser tel que présenté ci-dessus. Unanimité.

Centre socioculturel l'Équipage : approbation du montant de la subvention pour l'année 2025

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024/2027 fixe les modalités de soutien financier de la CCMDL au Centre socioculturel l'Équipage. Chaque année, une délibération doit acter le montant de la subvention.

La population des communes ligériennes de la CCMDL couvertes par le centre socioculturel l'Équipage représente 42 % de la population du périmètre d'intervention du centre social. La part de financement de la CCMDL est établie suivant ce pourcentage.

La subvention 2024 était de 29 778 €. Pour 2025, la demande s'élève à 30 870 €. L'augmentation du montant s'explique par la hausse de ses charges pour l'animation globale (+ 630 €) et les actions seniors (+ 462 €).

Au vu de la santé financière de la structure, il est proposé de verser le même montant que l'année 2024, soit 29 778 €.

L'association a perçu en avril un premier acompte de 14 889 €, conformément à la convention. Il est proposé de verser le solde en octobre 2025 de 14 889 €.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le montant de la subvention 2025 à allouer au centre socio culturel l'équipage, soit 29 778 €.

ASSURANCES

Avenant 1 pour le contrat en dommages aux biens liant la CCMDL et GROUPAMA

Michel BONNIER rappelle que par délibération du 26 septembre 2023, le conseil communautaire a attribué à Groupama le contrat de dommages aux biens de la collectivité pour un montant de 40 094,66 € TTC et pour une surface globale à assurer de 35 296 m².

Cependant, la surface à assurer comporte une erreur ; la surface déclarée pour l'atelier situé Croix Michel à Aveize n'est pas de 280 m² mais de 820 m².

Aussi, un avenant est nécessaire prenant en compte cette nouvelle surface assurable et entraînant une augmentation de la cotisation annuelle qui sera pour 2025 de 44 467,33 € TTC.

Le conseil approuve l'avenant n° 1 et autorise le Président à le signer. Unanimité.

ASSAINISSEMENT

Approbation convention de rejets à passer avec les entreprises Aoste SNC et France salaisons SAS – St Symphorien sur Coise

Norbert DUPEYRON explique qu'il s'agit d'un renouvellement de conventions autorisant le déversement des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de St Symphorien sur Coise pour les entreprises Aoste SNC et France Salaisons SAS.

Il est proposé aux membres du conseil communautaires de valider ces conventions conclues pour une durée de 6 ans.

Le Conseil communautaire approuve les deux conventions susmentionnées et autorise le Président à les signer. Unanimité.

Approbation convention de rejets à passer avec l'entreprise PROVOL

Norbert DUPEYRON explique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention autorisant le déversement des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de Ste Foy l'Argentière pour l'entreprise Provol & Lachenal SAS.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider cette convention conclue pour une durée de 6 ans.

Le Conseil communautaire approuve la convention susmentionnée et autorise le Président à la signer. Unanimité.

Approbation RPQS assainissement non collectif – SIMA Coise

Norbert DUPEYRON rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement », la CCMDL a délégué l'exécution du volet « assainissement non collectif » au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise).

Chaque année, le SIMA Coise élabore un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il présente quelques chiffres de synthèses sur le territoire de la CCMDL produit dans ce rapport.

- 4 609 installations d'assainissement non collectif pour 9 955 habitants
- 4 536 installations contrôlées
- 1 483 contrôles aboutissant à un avis favorable
- 586 contrôles aboutissant à un avis favorable avec réserves
- 1 547 contrôles aboutissant à un avis non conforme sans obligation de travaux (sauf vente)
- 884 contrôles aboutissant à un avis non conforme avec obligation de travaux
- 36 contrôles aboutissant à l'absence d'installation avec obligation de travaux

Le RPQS joint permet de faire le bilan des actions menées par le SIMA Coise en 2024 dans le cadre de cette délégation qui se traduit notamment par :

- 61 diagnostics pour vente
- 110 contrôles de conception
- 128 contrôles de réalisation
- 301 contrôles de bon fonctionnement

Cas des avis non conformes

Norbert DUPEYRON précise que si le propriétaire ne réalise pas les travaux nécessaires suite à un avis non conforme, il est soumis à une pénalité de 300 € par an. Le SIMA Coise envisage de renforcer la pénalité pour la rendre plus dissuasive.

Le Conseil communautaire approuve le RPQS SPANC présenté par le SIMA Coise pour l'année 2024. Unanimité.

HABITAT

Avenant n° 1 à l'OPAH-RU sur Saint Symphorien sur Coise

Jérôme BANINO explique que L'OPAH-RU est le dispositif d'amélioration de l'habitat animé dans le centre-bourg de St Symphorien sur Coise, lancé le 1^{er} septembre 2023. Depuis cette date, le contexte législatif et réglementaire a évolué autour de la création des « Mon Accompagnateur Renov ».

Le présent avenant a pour objets :

- L'intégration du référentiel Mon Accompagnateur Renov'
- La réévaluation des objectifs pour les adapter au mieux aux besoins.

Intégration du référentiel Mon Accompagnateur Rénov'

A partir du 1^{er} janvier 2026, les prestations d'URBANIS, opérateur chargé de l'animation de l'OPAH-RU, devront obligatoirement se conformer au référentiel Mon Accompagnateur Rénov. Pour cela, il convient de modifier les volets 3.4 et 3.6 de la convention initiale.

Par ailleurs, la mission du prestataire doit être conforme aux prestations d'accompagnement relatif aux projets de travaux de propriétaires occupants et bailleurs qui relèvent :

- de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, ou de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Ma Prime Logement Décent)
- ou des travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRenov Parcours Accompagné)".

Concrètement, ce qui évolue :

- Temps de visite supplémentaire
- Réalisation d'un audit énergétique réglementaire par logement
- Temps supplémentaire de réception du projet et d'accompagnement des ménages dans la prise en main du logement

8

Modification des objectifs

L'OPAH-RU a été lancée au 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans. Or, étant donné la nature des contacts et la dynamique du dispositif observée dernièrement, une réévaluation des objectifs à mi-parcours visant à mieux adapter le dispositif aux besoins et attentes locales, est proposée comme suit :

En rouge, les évolutions	2025		2026		2027		2028	
	Objectifs	Objectifs réévalués	Objectifs	Objectifs réévalués	Objectifs	Objectifs réévalués	Objectifs	Objectifs réévalués
PO – Ma Prime Logement Décent	1	1	1	0				
PO – Ma Prime Rénov Parcours Accompagné	0	2	1	1	0	1	0	1
PO – Ma Prime Adapt	1	1	0	1	0	1	1	1
PB – Logement très dégradé	3	5	3	5	3	3	3	3
PB – LOC AVANTAGES Habiter Mieux	1	1	1	1				
TOTAL	6	10	6	8	3	5	4	5

PO : propriétaires occupants

PB : propriétaires bailleurs

Conséquences financières

1. Suivi animation du programme

Les prestations supplémentaires qui seront réalisées par URBANIS engendreront un coût supplémentaire (environ 15 000 €). Ce surcoût financier sera compensé par une revalorisation de la part variable des subventions de l'ANAH, ce qui conduit à une opération neutre pour la CCMDL d'un point de vue financier.

2. Subventions aux ménages

En revanche, l'augmentation des objectifs de la convention a des conséquences sur les subventions accordées par la CCMDL. L'enveloppe dédiée par la CCMDL à l'ensemble des subventions prévues dans le cadre de l'OPAH-RU, passerait initialement de 74 000 € à 83 000 €, mais à condition que l'ensemble des objectifs soient remplis et tous les dossiers déposés. A ce jour, une seule subvention de 1 500 € a été engagée par la CCMDL depuis le lancement du dispositif, ce qui laisse une marge financière suffisante pour couvrir l'augmentation des objectifs.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- l'avenant à la convention d'OPAH-RU signée entre la CCMDL, la commune de Saint Symphorien sur Coise, l'ANAH et PROCIVIS Rhône (SLCI),
- l'avenant au marché de prestations avec URBANIS avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2025, et sous réserve de la validation de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU par l'ensemble des signataires.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Lancement d'un 2^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Philippe GARNIER rappelle que les Monts du Lyonnais visent à être un Territoire à Energie Positive en 2050, c'est-à-dire atteindre l'équilibre énergétique, via les objectifs suivants :

- division par 2 des consommations par rapport à 2010,
- division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- production de l'équivalent de la consommation en énergies renouvelables locales.

Afin d'être opérationnel pour réduire les émissions de GES, améliorer la qualité de l'air et maîtriser les consommations énergétiques, le territoire s'est doté de :

- un PCET volontaire en 2012 (élaboré par le SIMOLY),
- un PCAET (obligatoire désormais pour les CC de plus de 20 000 habitants), approuvé par la Communauté de communes le 28 janvier 2020 et couvrant une période de 6 ans (2020-2025).

Ce premier PCAET prend fin au 31/12/2025. Il convient donc d'engager l'élaboration d'un second plan.

Le calendrier et la méthode de construction du nouveau PCAET seront à affiner dans les prochains mois. Le travail d'évaluation du PCAET en vigueur (bilan qualitatif et quantitatif des 6 dernières années, point précédent) viendra alimenter le futur plan.

Jean-Christophe FARJON se demande ce que ce PCAET apporte. Philippe GARNIER explique que cela permet d'élaborer un contrat-cadre avec des actions concrètes (exemples : méthaniseur, plantation de haies...).

Régis CHAMBE répond que les subventions sont plus faciles à obtenir si les actions sont ciblées dans un PCAET. La CCMDL a ensuite toute latitude pour inscrire des actions dans les budgets annuels.

Le Conseil communautaire approuve le principe du réengagement de la CCMDL dans un nouveau PCAET. Unanimité.

Convention de partenariat avec Sciences Po Lyon pour réaliser l'évaluation finale du PCAET

Philippe GARNIER informe que la commission Transition Ecologique a proposé de réaliser le bilan du PCAET (2020-2025) avant les prochaines élections, ceci afin que les élus actuels puissent apprécier l'impact des actions menées pendant les 6 dernières années.

La formation « Territoires et Transitions » (TeTra) est un des parcours du diplôme de Sciences Po Lyon (4^{ème} année puis 5^{ème} année).

La commission TE propose de confier cette évaluation de notre PCAET à un groupe d'étudiants du TeTra. Ce projet "tutoré" s'étendrait de septembre 2025 à mars 2026 avec un rendu lors du dernier COPIL PCAET qui aurait lieu avant les élections, soit fin février 2026.

Ce projet répondrait à plusieurs enjeux, à savoir l'obtention pour la CCMDL :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action,
- d'une analyse critique extérieure de la stratégie et des actions sur les six dernières années,
- de propositions d'axes stratégiques (poursuite et/ou nouveauté), d'actions à reconduire ou à explorer pour le prochain PCAET prévu pour démarrer courant 2026, ainsi que des pistes pour améliorer encore la gouvernance.

Pour permettre ce travail tutoré, une convention de partenariat est proposée à la CCMDL pour un coût de 3 000 € prévu au budget 2025.

Gilles CHAVEROT : bonne idée que de confier ce bilan à des étudiants avec un coût modique.

Le Conseil communautaire approuve la convention de partenariat à passer avec Sciences po Lyon pour réaliser le bilan final du PCAET et autorise le Président à la signer. Unanimité.

Avenant au Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)

Philippe GARNIER explique que l'ADEME a mis en place le Fonds chaleur pour l'atteinte de nos objectifs de transition énergétique.

Cependant, seuls les très gros projets peuvent bénéficier directement de ce fonds, excluant les collectivités rurales. L'ADEME a donc proposé un format « Contrat de Chaleur Renouvelable » (CCR) permettant de monter des grappes de projets pour aller chercher l'enveloppe du Fonds Chaleur.

La CCMDL, en partenariat avec la COR, bénéficie d'un CCR depuis mars 2022, pour une durée de 3 ans et avec une enveloppe totale de 3,6 millions d'euros.

Depuis trois ans, 45 demandes de subvention ont été déposées, dont la moitié pour des investissements représentant 2,8 millions d'euros et 5,1 GWh de production attendue de chaleur renouvelable.

Victime de son succès, l'enveloppe restante ne permet pas à ce jour de pouvoir aider le projet de réseau de chaleur de St Symphorien sur Coise. L'ADEME propose donc à la COR et la CCMDL de signer un avenant d'un an supplémentaire pour permettre au projet sur St Symphorien sur Coise d'être aidé et d'atteindre ainsi les objectifs de la convention pour maximiser l'aide à l'animation.

Régis CHAMBE explique qu'il est plutôt rarissime que l'ADEME contractualise avec uniquement deux intercommunalités ; preuve qu'elle les reconnaît en tant qu'acteurs engagés depuis de nombreuses années dans la transition énergétique.

Le Conseil communautaire est informé de l'avenant au contrat de chaleur renouvelable.

MOBILITE

Marché Transport Social des Monts du Lyonnais – Approbation avenant de prolongation

Marie-Luce ARNOUX informe que le nouveau marché pour le Transport Social de Monts du Lyonnais a été lancé le 27 mai dernier. Les réponses étaient attendues pour le 20 juin au plus tard.

Compte-tenu des réponses reçues, le marché a dû être déclaré infructueux. En effet, seuls les prestataires couvrant principalement les communes nord et centre du territoire ont répondu ; le service ne pourra donc pas être assuré sur tout le territoire. De plus, aucun prestataire n'a répondu pour le lot 2, transport des personnes à mobilité réduite.

Il est donc nécessaire de relancer le marché ce qui a pour conséquence de reporter la mise en place du nouveau marché au 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} septembre comme prévu.

Calendrier prévisionnel

- Déclaration du marché infructueux : 26 juin
- Nouvelle publication du marché : 1^{er} juillet
- Remise des offres : 25 juillet
- Passage en Bureau : 9 septembre
- Délibération du Conseil communautaire : 23 septembre
- Démarrage du nouveau marché au 1^{er} octobre 2025.

Afin de ne pas avoir de rupture de service, il est proposé de faire un avenant au marché actuel pour :

- Modification de la durée du marché : ajout d'un mois (septembre)
- Ajout d'une enveloppe financière de 20 000 € HT sur le lot n° 1
- Pas de modification pour le lot n° 2

Le Conseil communautaire approuve l'avenant de prolongation de 1 mois du marché actuel du TSMDL et autorise le Président à le signer. Unanimité.

BATIMENTS

Marchés publics de travaux – Procédure d'urgence – Centre médical de l'Argentière

11

Pierre VARLIETTE informe qu'à la suite du rendu de l'audit technique et fonctionnel liés aux réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, réalisé par le Cabinet Russier, il est indispensable d'engager d'importants travaux au Centre Médical de l'Argentière, avant l'hiver prochain.

Ceux-ci sont estimés à environ 400 000 € HT, et seront décomposés en deux lots : un lot technique (reprise partielle du système de chauffage : terrassement, chauffage, réseaux) et un lot de location des chaufferies de secours pendant les travaux.

Ce délai est incompatible avec les délais des procédures classiques. Il a donc été décidé de recourir à l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, qui indique qu'une procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, est possible en cas « de situation d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur ».

En effet avec la nécessité de réaliser ces travaux avant l'hiver prochain, la CCMDL se retrouve dans le champ d'application de cet article (justifié par la jurisprudence qui considère d'urgence impérieuse la nécessité de rétablir le fonctionnement des réseaux d'eau, de chaleur pour un hôpital : *CE, 11.10.1985, Compagnie générale de construction téléphonique*).

Les marchés publics ont été publiés de manière restreinte le 11 juillet, pour une remise des offres le 21 juillet. Ils devront être notifiés à la fin du mois de juillet pour permettre un début de la phase de préparation des travaux mi-août.

Il convient donc d'autoriser en amont le Président à signer les futurs marchés publics.

Régis CHAMBE : le réseau de chauffage date de plus de 60 ans. Il y a quelques mois, une réunion a eu lieu avec le directeur intérimaire du CMA nous alertant sur l'état du réseau de chauffage qui subissait de plus en plus de casses, et la très grande inquiétude de la direction et du personnel pour la prochaine saison hivernale avec un vrai risque de fermeture administrative du site. Décision a été aussitôt prise par la CCMDL (propriétaire) de lancer cette opération de remise à niveau du chauffage avant l'hiver, une véritable gageure dans un délai aussi court.

Les études préalables et la maîtrise d'œuvre ont été confiées au cabinet Russier dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Marie-Charles JEANNE se demande comment on en est arrivé à une telle situation d'urgence. Pierre VARLIETTE répond qu'il y avait un problème de suivi et d'entretien du réseau de chaleur et des chaudières de la part du locataire.

A une question de Gilles CHAVEROT, Régis CHAMBE confirme que les premiers retours de consultation permettent de penser que l'enveloppe prévisionnelle sera respectée.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les futurs marchés publics liés aux travaux du Centre Médical de l'Argentière. Unanimité.

Marché public de travaux baignade naturelle sur le site d'Hurongues - lot n° 7 « menuiseries intérieures »

Pierre VARLIETTE rappelle que les marchés publics de travaux concernant la réalisation d'une baignade naturelle ont été attribués lors du Conseil communautaire du 27 mai 2025.

Seul le lot n° 7 « menuiseries intérieures » n'a pas été attribué puisque lors de la réception des offres aucune offre n'avait été déposée. Celui-ci avait donc été relancé, conformément à la réglementation de la commande publique, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Le retour des offres a eu lieu le lundi 16 juin. Trois offres ont été réceptionnées. L'estimation s'établissait à 44 900 € HT.

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est présente sur ce marché et est à valider au moment de la notification du marché ; la PSE 1 : casier à serrure monnayeurs.

Une négociation écrite a été réalisée. L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Thalmann pour 53 899,80 € HT avec la PSE.

Le Président dispose de la délégation de signature pour ce lot.

Le montant total des travaux s'établit ainsi à 2 836 686,50 € HT.

Pour information du Conseil communautaire.

LOISIRS

Conventions de mise à disposition et utilisation de la piscine communautaire d'Hurongues à passer avec la CCFE et avec la Commune La Gimond

Régis CHAMBE rappelle que pour l'apprentissage de la natation, la CCMDL met à disposition de l'école primaire de La Gimond et des écoles primaires des communes de Chazelles, Saint Médard et Aveizieux, la piscine intercommunale « Hurongues » suivant le planning établi en accord entre les directeurs d'écoles, le conseiller pédagogique représentant l'éducation nationale et le directeur de la piscine.

La participation financière de La Gimond et de la CCFE est fixée comme suit : détermination du coût réel de fonctionnement de l'équipement par élève multiplié par le nombre d'élèves et le nombre de séances.

Il est précisé que :

- ce coût englobe le coût du transport scolaire qui restera organisé par la CCMDL,
- ce coût prendra en compte le coût réel de fonctionnement de l'année N-1,
- la CCMDL s'engage à fournir chaque année les éléments budgétaires réels de l'année N-1 qui servent à déterminer le coût par élève.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre de conventions qui sont arrivées à échéance au 30 juin 2025. Il convient de les renouveler à la demande des deux collectivités concernées : CCFE et la commune de La Gimond.

Les conventions prendraient effet du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2029.

Gilles CHAVEROT demande si les conventions sont indexées : oui.

Marie-Charles JEANNE demande si des créneaux sont disponibles : oui.

Le Conseil communautaire approuve les conventions de mise à disposition et utilisation de la piscine d'Hurongues pour 4 années scolaires à passer avec, d'une part, la CC Forez Est, et d'autre part, avec la commune de La Gimond. Unanimité.

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Appel à candidature – PAT Niveau 2 – Ministère agriculture et souveraineté alimentaire- Autorisation dépôt de candidature

Philippe BONNIER informe qu'après avoir été reconnue territoire de PAT de niveau le 1^{er} juin 2021, la CCMDL a souhaité poursuivre sa stratégie locale sur l'alimentation et a répondu à un nouvel appel à projets pour être reconnue PAT de niveau 2. Un dossier a ainsi été déposé en janvier 2025. Et la CCMDL est reconnue PAT de niveau 2 depuis le 19 mai 2025.

Actuellement, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance un appel à candidature visant à soutenir les PAT de niveau 2 dans leur phase opérationnelle.

L'enveloppe prévue sur la région AURA est de 1 108 850 € pour les PAT de niveau 2. Le taux d'aide est de 70 % maximum des dépenses éligibles avec un montant de subvention plancher de 40 000 € et plafond de 150 000 €, soit un plafond de montant de dépenses éligibles de 214 286 €, pour une durée de 3 ans maximum.

Ainsi, il est proposé aux élus de délibérer pour approuver le dépôt d'un dossier de demande d'aide qui permettra le financement du PAT des Monts du Lyonnais, tel que voté lors de la candidature faite en janvier 2025.

Le Conseil communautaire approuve le dépôt d'un dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à candidature visant à soutenir les PAT de niveau 2. Unanimité.

AGRICULTURE

Mise en place d'une aide directe aux planteurs de haies et modification de la convention avec la Région

Philippe BONNIER rappelle qu'avec les nouveaux financements FEADER, la CCMDL reçoit une aide forfaitaire par arbre incluant tous les coûts de la plantation et de suivi.

Cependant, certains coûts sont supportés par les agriculteurs. Ainsi, il est proposé de reverser une partie de cette aide aux agriculteurs pour les soutenir dans leur dépense d'achat du paillage et d'achat et pose de clôture :

- haie avec mulsh sans clôture : 2 €/ml
- haie avec mulsh avec clôture : 3,5 €/ml
- arbre hors zone élevage : 2 €/arbre
- arbre en zone élevage : 5 €/arbre

Une convention serait mise en place avec chaque porteur de projet. Le versement de l'aide calculée se ferait en deux temps :

- 50 % au moment de la réception de chantier de plantation,
- 50 % 5 ans après la plantation si plus de 80 % des arbres sont toujours présents.

Il n'y a pas de reste à charge pour la CCMDL.

Cette nouvelle aide directe s'applique uniquement aux nouvelles plantations et nécessite une modification de la convention avec la Région.

Gilles CHAVEROT se félicite de ce dispositif qui est incitatif et en même temps qui fixe des obligations de reprise à 5 ans et qui accompagne à la plantation.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une aide directe aux planteurs de haies telles que présentées ci-dessus, donne délégation au Président pour l'attribution de cette aide, et approuve la modification de la convention avec la Région portant sur les aides directes apportées en matière de compétence économique.

Convention 2025 gestion des milieux naturels – ENS Bozançon - Commune de Ste Catherine

Philippe BONNIER informe que cette convention a pour objectif de définir les rôles des quatre cosignataires (Département du Rhône, CC du Pays Mornantais, Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et CCMDL), et les conditions dans lesquelles ils participent à la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon.

Ce dernier vise à préserver la richesse et la diversité des milieux naturels et à les valoriser par des aménagements publics de découverte de l'environnement.

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Sa durée couvre le temps nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions 2025.

Le Département a divisé par 2 son aide en 2025 mais malgré tout l'action est poursuivie avec des actions plus ciblées.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2025 relatif au volet « gestion des milieux naturels » mis en œuvre par le CEN est le suivant :

	Investissement		Fonctionnement	
	Montant réel	Taux	Montant réel	Taux
Département du Rhône	4 815 €	44,00 %	12 498,75 €	50 %
Agence de l'eau RMC	1 760 €	16,10 %	0 €	
COPAMO	3 675 €	33,50 %	10 498,95 €	42 %
CCMDL	700 €	6,40 %	1 999,80 €	8 %
Total	10 950 €	100 %	24 997,50 €	100 %

Le Conseil communautaire approuve la convention de gestion des milieux naturels de l'ENS du Bozançon pour 2025 et autorise le Président à la signer. Unanimité.

Extension irrigation aux retenues collinaires de St Martin en Haut et de Duerne.

Philippe BONNIER informe de sa participation au Conseil d'administration de l'ASA d'irrigation St Martin en Haut/Duerne. Il rappelle la répartition des coûts :

- L'infrastructure principale (grosse colonne d'amenée, pompes...) à charge du SMHAR
- Les travaux de raccordement à ce réseau du SMHAR à charge des exploitations agricoles concernées.

Pour ces dernières, le montant estimé à 1,4 million €, s'est finalisé à hauteur de 900 000 €.

Il rappelle l'engagement de la CCMDL à aider au portage financier de 60 000 € sur 2 ans, conditionné à la remise aux normes d'une quinzaine de retenues (mise en place de débit réservé).

Régis CHAMBE salue ce projet exemplaire avec un accompagnement efficace de l'Etat, du FEADER et de la Région.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du rapport d'activités des services pour 2024

Comme chaque année à cette période, le conseil communautaire doit prendre acte du rapport qui retrace l'activité des services au titre de l'année N-1.

Le Conseil communautaire approuve le rapport d'activités des services 2024. Unanimité.

Projet Padel et réhabilitation des cours de tennis à Hurongues

Régis CHAMBE souhaite faire un point sur ces 2 projets liés à la zone de Hurongues.

PADEL

Il explique que ce sport a le vent en poupe et qu'il n'y a pas de terrain sur notre territoire. Plusieurs porteurs de projets se sont manifestés plus ou moins simultanément pour implanter des structures sur 3 communes différentes de la CCMDL.

Parmi eux, AT SYNERGIE dans un 1^{er} temps a émis le souhait de pouvoir s'implanter sur la ZA de Grange-Eglise. Partant du principe que cette zone n'a pas pour vocation première d'accueillir de tels équipements, le Bureau a suggéré de lui faire plutôt la proposition d'une installation sur la zone de Hurongues, juste de l'autre côté de la RD. Il en a confirmé la faisabilité avec une 1^{ère} esquisse.

Les membres du Bureau et de la commission tourisme se sont alors rendus sur place avec cette esquisse et ont donné un accord de principe à l'unanimité des présents.

Réhabilitation des cours de tennis

Parallèlement, le club de tennis de Hurongues a exprimé il y a un an son souhait auprès de la CCMDL, propriétaire des lieux, d'envisager la réfection complète des 4 courts de tennis ainsi que celle du club house.

L'idée serait que la CCMDL fasse les travaux en tant que maître d'ouvrage, et se fasse ensuite rembourser par les 3 ou 4 communes concernées, au prorata de la provenance des adhérents au club.

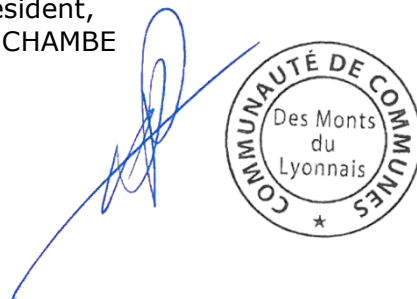
Une étude a été lancée et les deux bureaux d'études ont présenté leur APS pour un montant de 800 000 € HT.

Ces deux projets ne sont pas incompatibles entre eux et pourraient même être complémentaires l'un de l'autre.

Une réunion est prévue début septembre avec les différents acteurs : club de tennis, maires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Le Président,
Régis CHAMBE



Prochaine séance : mardi 23 septembre 2025 à Ste Foy l'Argentière.

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY et validé par Régis CHAMBE.

Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

- Budget principal – Décision modificative 1/2025
- Budget Centre Aquatique Escap'ad – Décision modificative 1/2025
- Budget Crèche Chevrières– Décision modificative 1/2025
- Budget économie– Décision modificative 1/2025
- Budget Zone de loisirs d'Hurongues – Décision modificative 1/2025
- Budget Ordures ménagères – Décision modificative 1/2025
- Budget ZAC Les Plaines – Décision modificative 1/2025
- Approbation du montant de cofinancement à verser au Centre socioculturel Archipel dans le cadre d'une subvention LEADER
- Approbation du montant de la subvention 2025 à verser au Centre socioculturel Archipel dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024/2027 et versement du 2^{ème} acompte
- Demande de soutien financier pour l'étude de faisabilité dans l'objectif de créer un Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel liant BIONATIS et la CCMDL
- Approbation du dépôt de dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projets régional du Programme National pour l'Alimentation (PNA) en région
- Approbation de la convention de partenariat 2025/2026/2027 à intervenir avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et le Centre National de la Propriété Forestière AURA
- Appel à projets pour des économies d'électricité en agriculture et la production de chaleur renouvelable
 - Aide aux petits investissements
- Structures Petite Enfance/Enfance/Jeunesse : soldes 2024 - approbation des subventions 2025 - versements du 2^{ème} acompte 2025
- Approbation des tarifs de l'école ressource d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2025/2026
- Composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 - approbation de l'accord local
- Modification du tableau des effectifs

16

Liste des décisions prises lors du Bureau du 10 juin 2025 dans le cadre des délégations

- Approbation de l'avenant n° 16 au contrat de domiciliation avec la Sté Juris Natura
- Approbation de l'avenant n° 7 à la convention d'occupation temporaire
- Approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Prismaflex
- Approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la Commune de Duerne et l'Atelier de Duerne

Liste des décisions du Président prises en juin 2025 dans le cadre de ses délégations

- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Villechenève au titre de la sortie culturelle du 20 mai 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Villechenève au titre de la sortie culturelle du 20 mai 2025 – 2^{ème} sortie
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Brussieu au titre de la sortie culturelle du 16 mai 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Larajasse au titre de la sortie culturelle du 15 mai 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée des courtines de Duerne au titre des sorties culturelles du 6 juin 2025